



ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Les Routiers Suisses
Monsieur Walter Marti
La Chocolatière 26
Postfach 99
1026 Echandens

Berne, le 05. février 2008

**Ordonnance sur l'admission des chauffeurs professionnels :
reconnaissance provisoire des cours de formation continue**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer que les cours suivants ont été reconnus provisoirement :

Nom du cours	Thème du cours	Durée du cours reconnue
Influencer positivement le comportement et la tolérance	3.4/3.6	1 jour
Matières dangereuses – Cours de base SDR/ADR	1.4/2.2/3.1/3.5	1 jour
Matières dangereuses – Cours de répétition SDR/ADR	1.4/2.2/3.5	2 jours
Matières dangereuses – Cours véhicules citerne SDR/ADR	1.4/2.2/3.1	1 jour

L'autorisation est valable jusqu'au 31.08.2009. La reconnaissance provisoire des cours de formation continue ne garantit pas que le cours resp. le centre de perfectionnement soient reconnus après l'entrée vigueur des bases légales. Les cours pourront être soumis à la reconnaissance définitive à partir de mi 2008. Les critères que devront remplir ces cours vous seront envoyés en temps voulu et seront publiés sur www.cambus.ch.

Vous, en tant que centre de perfectionnement et vos cours de formation continue reconnus provisoirement, serez inscrits chez nous dans SARI, l'application administrative de l'OACP. Ensuite, nous vous enverrons un code d'accès, afin que vous puissiez saisir dans SARI les participants au cours et établir les attestations de cours officielles. De même, vous aurez l'occasion de nous transmettre d'autres cours pour la reconnaissance provisoire par l'intermédiaire de ce système.

Nous publierons prochainement sur www.cambus.ch une liste des organisateurs de cours reconnus jusqu'ici ainsi que les cours.

Meilleures salutations

Sven Britschgi, directeur de projet OACP

Karin Rüfenacht, coordinatrice OACP